

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 8 avril 2015 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna,
vice-président

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de
presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications

CE-2015-407-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2015-408-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2015-409-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 1^{er} AVRIL 2015

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 1^{er} avril 2015, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

CE-2015-410-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines du 13 mars 2015.
-

CE-2015-411-DEC ODACITÉ / MONTÉE GAGNON / STATION DE POMPAGE ET PROJET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le propriétaire de terrains sur la montée Masson a obtenu l'autorisation de construire des commerces du 3465 au 3469, montée Gagnon, à Terrebonne;

ATTENDU QUE le promoteur, contrairement aux plans fournis, n'a pas été en mesure de passer le réseau gravitaire d'égouts sanitaires sous le cours d'eau Roch-Juteau afin de se raccorder au réseau de la rue Roch-Juteau;

ATTENDU QU'à cause de ces travaux il se pourrait que le ruisseau soit obstrué en période de hautes eaux;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCCC) a émis une infraction à la société Odacité concernant les travaux exécutés dans le cours d'eau;

ATTENDU QUE la Direction du génie et des projets spéciaux recommande au promoteur de construire une station de pompage afin de pouvoir faire passer le tuyau d'égout sanitaire sous le ruisseau;

ATTENDU QUE la nouvelle station de pompage servira uniquement aux nouvelles résidences du projet de développement de la société Odacité ainsi qu'aux commerces existants;

ATTENDU QUE, selon ce qui précède, lorsque des travaux ne bénéficient qu'à une phase de développement il est requis que le promoteur assume le coût de ces travaux;

ATTENDU la demande préliminaire déposée par la société Odacité (D14-2761) en date du 14 août 2014 et d'un projet de grille de rue;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite retirer sa demande de développement;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2015-03-13/01 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la demande de construction d'une station de pompage sur la montée Gagnon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), de refuser la demande du promoteur de financer à même un règlement d'emprunt les coûts de construction d'une station de pompage pour rendre conforme une problématique existante lors des travaux des immeubles sis aux 3465 à 3469, montée Gagnon, à Terrebonne.

Que la demande de développement déposée par la société Odacité (D14-2761) en date du 14 août 2014 pour un projet résidentiel sur le lot 5 467 127 du cadastre du Québec soit fermée.

**CE-2015-412-REC ORIENTATIONS / PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC
LES PROMOTEURS IMMOBILIERS / RÈGLEMENT
480**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 9 août 2010, le règlement numéro 480 remplaçant le règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 480 suite au rapport daté du 31 décembre 2013 de Mme Claire Caron, vérificatrice générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif recommande au conseil

l'adoption d'un projet de règlement amendant le règlement numéro 480 en tenant compte des orientations suivantes :

- a) Maintien du principe que les infrastructures soient payées à 100% par le promoteur ;
- b) La Ville mandate les professionnels, ingénieurs et autres pour l'ensemble des actes professionnels reliés aux travaux (plans & devis, surveillance, contrôle des matériaux, etc.) selon ses règles d'attribution de contrat. Le promoteur assurera 100% des coûts des professionnels; les sommes nécessaires seront incluses à sa lettre de garantie bancaire ;
- c) Dans le cas où une partie des travaux serait attribuable à la Ville, tel un surdimensionnement, cette dernière sera alors maître d'œuvre de 100% des travaux et procédera à l'exécution des travaux en fonction d'un règlement d'emprunt et d'une entente de participation financière du promoteur à cet effet. Le protocole d'entente pour le projet de développement devra prévoir l'engagement du promoteur à signer une telle entente de financement ;
- d) Nonobstant ce qui précède, lorsque le promoteur effectue des travaux en façade de terrains municipaux, la Ville assume sa quote-part des travaux par règlement d'emprunt. Le promoteur est alors maître d'œuvre des travaux. La Ville rembourse le promoteur en fonction des coûts réels et approuvés ;
- e) Inclure au protocole, les valeurs fondamentales de la Ville, une définition de conflit d'intérêts, les attentes de la Ville en matière de divulgation des conflits d'intérêts et des mécanismes pour les gérer et définition des risques d'éthique potentiels ;
- f) Que soit exigée une caution d'exécution à 50% du coût des travaux et une autre caution pour main d'œuvre et matériaux à 50% du coût des travaux.

QUE la commission de planification et de gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) soit et est mandatée afin de procéder à l'étude du projet de règlement en tenant compte des orientations énoncées et faire ses recommandations au comité exécutif.

**CE-2015-413-DEC OFFRE DE SERVICES / CONCEPT DE DESIGN
ET LANGAGE ARCHITECTURAL / BÂTIMENTS
INSTITUTIONNELS / PÔLE PUBLIC / SECTEUR
EST**

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Affluents entreprendra la construction d'une école dans le pôle public du secteur est (montée des Pionniers et boulevard Marcel-Therrien) ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire un cadre architectural uniforme pour l'ensemble des bâtiments de ce nouveau pôle public du secteur est, incluant ladite nouvelle école avec gymnase commun et usage partagé (Commission scolaire et Ville) ;

ATTENDU l'accord entre les représentants de la Ville et ceux de la Commission scolaire des Affluents afin que le même architecte puisse définir et proposer les critères et concepts de design et ainsi permettre l'intégration d'un ensemble architectural cohérent pour ce nouveau pôle public ;

ATTENDU QUE les articles 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à une ville et à une commission scolaire d'acquérir des services en commun incluant l'adjudication de contrats suite à une demande de soumissions ;

ATTENDU la résolution de la Commission scolaire des Affluents numéro CC12-0135 mandatant la firme Bergeron-Thouin Associés Architectes pour les services professionnels en architecture ;

ATTENDU QUE plusieurs paramètres architecturaux exigés par la Ville n'étaient pas intégrés à cet appel d'offres public, entre autres, l'emplacement de l'école qui n'était pas encore définitif ;

ATTENDU QUE l'offre de services de la firme Bergeron-Thouin Associés Architectes présentée à la Ville de Terrebonne permet l'harmonisation et l'intégration de l'ensemble architectural du nouveau pôle de l'est, et ce, en incluant lesdits paramètres architecturaux de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE les plans et devis pour la nouvelle école de la Commission scolaire des Affluents doivent obligatoirement tenir compte du cadre architectural uniforme qui sera établi par l'offre de services de la firme Bergeron-Thouin Associés Architectes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, d'accepter l'accord convenu entre les représentants de la Ville de Terrebonne et ceux de la Commission scolaire des Affluents indiquant que le même architecte peut définir et proposer les critères et concepts de design et ainsi permettre l'intégration d'un ensemble architectural cohérent pour ce nouveau pôle public.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, une entente relative aux objets mentionnés aux paragraphes précédents avec la Commission scolaire des Affluent, le cas échéant.

Que l'offre de services de la firme Bergeron-Thouin Associés Architectes inc., datée du 20 mars 2015, soit et est acceptée, et ce, pour modifier les plans initiaux élaborés suite à l'appel d'offres de la Commission scolaire des Affluents et permettre l'intégration et l'harmonisation de l'ensemble des bâtiments du futur pôle public du secteur est de la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant n'excédant pas 86 800\$ (taxes en sus).

Qu'un montant de 86 800\$ soit financé temporairement par le fonds général et remboursé par le règlement d'emprunt 619 suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et dès sa mise en vigueur, le tout selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0192 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon l'alinéa 2 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 2 avril 2015.

**CE-2015-414-REC AVIS D'EXPROPRIATION / 2842-4240 QUÉBEC
INC. / LOT 4 577 869 DU CADASTRE DU QUÉBEC
CONTIGU AU PARC DUMAIS**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 36-01-2010, adoptée le 25 janvier 2010, autorisant l'expropriation d'une partie du lot 3 074 018 du cadastre du Québec, contiguë au parc Dumais, propriété de la société 2842-4240 Québec inc., d'une superficie de 12 096,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE les procureurs mandatés par la Ville de Terrebonne ont signifié un avis d'expropriation à ladite société 2842-4240 Québec inc. visant l'expropriation de ladite partie du lot 3 074 018 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la partie expropriée, suite à la signification et à la publication d'un avis de transfert de propriété à l'égard du lot 3 074 018 du cadastre du Québec, a signifié une requête en expropriation totale afin de requérir de la Ville de Terrebonne d'exproprier la parcelle résiduelle de l'ancien lot 3 074 018 du cadastre du Québec non visée par les procédures en expropriation, lot maintenant connu et désigné comme étant le lot 4 577 869 du cadastre du Québec;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser l'acquisition par expropriation du lot 4 577 869 du cadastre du Québec, propriété de la société 2842-4240 Québec inc.

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de mandater la firme Deveau Avocats pour la préparation et la signification d'un avis d'expropriation amendé de manière à permettre l'acquisition dudit lot à des fins municipales.

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tout document relatif à cette acquisition.

**CE-2015-415-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 162 203,44\$ préparée le 2 avril 2015.

**CE-2015-416-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 268 897,97\$ préparée le 2 avril 2015 ;
 - la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 38 628,53\$ préparée le 2 avril 2015.
-

**CE-2015-417-DEC NOMINATION / LIEUTENANT PERMANENT /
DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU l'affichage du poste de lieutenant permanent à la Direction de l'incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer M. Pierre Lefebvre au poste de lieutenant permanent à la Direction de l'incendie à compter du 4 mai 2015, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

**CE-2015-418-REC NOMINATION / ADJOINT AU DIRECTEUR /
PLANIFICATION URBAINE / DIRECTION DE
L'URBANISME DURABLE**

ATTENDU l'ouverture du poste d'adjoint au directeur, planification urbaine, à la Direction de l'urbanisme durable ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Jean-Paul Boudreau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, de recommander au conseil la nomination de M. Jean-Paul Boudreau à titre d'adjoint au directeur, planification urbaine, à la Direction de l'urbanisme durable, à compter du 20 avril 2015, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de trois (3) semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2015. Que le salaire de M. Boudreau soit fixé à l'échelon 7 de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2015-419-DEC NOMINATION / COORDONNATEUR DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE / DIRECTION DE
L'URBANISME DURABLE**

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnateur développement économique à la Direction de l'urbanisme durable suite à la nomination de M. Sébastien Bertrand au poste de coordonnateur à la Direction générale ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Kate Primeau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, de nommer Mme Kate Primeau à titre de coordonnatrice développement économique à la Direction de l'urbanisme durable, à compter du 1^{er} juin 2015, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc., à l'exception de l'octroi de trois (3) semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2016. Que le salaire de Mme Primeau soit fixé à l'échelon 1 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2015-420-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE /
BLE-100315-MC**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de onze (11) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-100315-MC, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil l'imposition de onze (11) journées ouvrables de suspension sans solde à être déterminées par la Direction de l'entretien du territoire dans le dossier numéro BLE-100315-MC.

**CE-2015-421-REC LETTRE D'ENTENTE 2015-01 / FRATERNITÉ DES
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.
/ PROJET CHUT !2015**

ATTENDU QUE l'article 18.11 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. permet au directeur d'assigner temporairement un employé à une fonction autre que la sienne pour une période qu'il juge nécessaire, dans le même grade, s'il s'agit d'un sous-officier, mais qui ne doit en aucun cas dépasser six (6) mois, l'assignation se fait sur une base volontaire et par ordre d'ancienneté ;

ATTENDU QUE la Direction de la police juge opportun de mettre de l'avant le projet « CHUT ! 2015 » qui a pour but de contrer le bruit causé par les véhicules automobiles ou toute autre source constituant une nuisance à la tranquillité ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2015-01 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2015-01 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le projet « CHUT ! 2015 ».

**CE-2015-422-REC LETTRE D'ENTENTE 2015-02 / FRATERNITÉ DES
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.
/ PROJET VÉLO 2015**

ATTENDU QUE l'article 18.11 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. permet au directeur d'assigner temporairement un employé à une fonction autre que la sienne pour une période qu'il juge nécessaire, dans le même grade, s'il s'agit d'un sous-officier, mais qui ne doit en aucun cas dépasser six (6) mois ;

ATTENDU QUE l'article 7.25 de la convention collective stipule que la patrouille à vélo est incluse dans la patrouille hors route et que les employés affectés à la section de la sécurité routière effectuent la patrouille hors route ;

ATTENDU QUE la Direction de la police désire mettre de l'avant le projet Vélo 2015 ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2015-02 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2015-02 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le projet Vélo 2015.

**CE-2015-423-REC LETTRE D'ENTENTE 2015-03 / FRATERNITÉ DES
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.
/ PROJET QUIÉTUDE 2015**

ATTENDU QUE l'article 18.11 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. permet au directeur d'assigner temporairement un employé à une fonction autre que la sienne pour une période qu'il juge nécessaire, dans le même grade, s'il s'agit d'un sous-officier, mais qui ne doit en aucun cas dépasser six (6) mois ;

ATTENDU QUE la Direction de la police désire mettre de l'avant le projet Quiétude 2015 ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2015-03 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2015-03 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le projet Quiétude 2015.

**CE-2015-424-REC PROJET DE RÈGLEMENT 632 / ÉMISSAIRE
PLUVIAL / RELOCALISATION D'UN FOSSÉ /
INSTALLATION DE PUISARDS / DIVERSES RUES**

ATTENDU QUE l'émissaire pluvial existant sur des terrains privés entre la rue des Lilas et des Lys est en acier galvanisé, vieux de plus de vingt (20) ans, est en mauvais état et a déjà fait l'objet de réparation et a atteint sa durée de vie utile;

ATTENDU QUE son remplacement et sa relocalisation dans l'emprise de rue sont requis ;

ATTENDU QUE le fossé sur des terrains privés en arrière lot de la 42^e et 43^e Avenue, au sud de la côte de Terrebonne, s'égoutte mal et est difficile d'entretien;

ATTENDU QU'il déborde et cause des dommages, et ce, lors de fortes pluies et en période de dégel;

ATTENDU QUE sa relocalisation dans l'emprise de rue est requise ;

ATTENDU l'absence de fossé de drainage sur le chemin Saint-Charles (entre le 3241 et le 3257, chemin Saint-Charles);

ATTENDU QUE la chaussée de cette section du chemin Saint-Charles, suite à la construction d'habitations sur les lots vacants, se draine mal;

ATTENDU QU'il y a d'importantes accumulations d'eau sur les voies de circulation lors de fortes pluies ou en période de dégel ;

ATTENDU QUE l'entretien hivernal supplémentaire est occasionné par ces accumulations d'eau en hiver, lesquelles fragilisent la structure de la chaussée et accélèrent la détérioration de la route;

ATTENDU QUE l'installation de puisards est requise afin de drainer la chaussée entre le 3241 et le 3257, chemin Saint-Charles;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (632) décrétant un emprunt au montant de 729 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour :

- la relocalisation et désaffectation d'un émissaire pluvial sur des terrains privés entre la rue des Lilas et des Lys ;
- la relocalisation et canalisation d'un fossé de ligne sur des terrains privés en arrière-lot de la 42^e et 43^e Avenue au sud de la côte de Terrebonne ;
- l'installation de puisards (5) pour le drainage de la chaussée, entre le 3241 et le 3257, chemin Saint-Charles, ainsi que la cession d'une servitude en faveur de la Ville de Terrebonne.

CE-2015-425-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / AMÉNAGEMENT PAYSAGER / BOULEVARD DE LA PINIÈRE ET AVENUE CLAUDE-LÉVEILLÉE

ATTENDU la construction du boulevard de la Pinière, entre l'avenue Claude-Léveillée et la rue de Melbourne, et une partie de l'avenue Claude-Léveillée ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour des travaux d'aménagement paysager ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « *L'aménagement paysager du boulevard de la Pinière et de l'avenue Claude-Léveillée* ». (référence : règlements d'emprunts 466-1 et 552).

CE-2015-426-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / AMÉNAGEMENT PAYSAGER / BOULEVARD DES PLATEAUX / ÎLOTS PARENTIS, MARINET ET PLACE DU RUISSEAU NOIR

ATTENDU la construction du boulevard des Plateaux, incluant les îlots Parentis, Marinet et de la place du Ruisseau Noir ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour des travaux d'aménagement paysager ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **L'aménagement paysager du boulevard des Plateaux, incluant les îlots Parentis, Marinet et de la place du Ruisseau Noir** ». (référence : règlements d'emprunts 548 et 535).

**CE-2015-427-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
DÉNEIGEMENT DES ABRIBUS, PASSERELLE DE
L'AUTOROUTE 25 ET SENTIER ÉCOLOGIQUE /
OPTION UN (1) AN OU TROIS (3) ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le déneigement des abribus, la passerelle de l'autoroute 25 et le sentier écologique, et ce, avec option d'un (1) an ou de trois (3) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **Le déneigement des abribus, la passerelle de l'autoroute 25 et le sentier écologique, et ce, avec option d'un (1) an ou de trois (3) ans** ».

**CE-2015-428-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS,
CHARGEMENT ET TRANSPORT DE LA NEIGE /
SECTEUR 2 / LACHENAIE / OPTION UN (1) AN OU
TROIS (3) ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le déneigement des stationnements, chargement et transport de la neige – secteur 2 – Lachenaie, et ce, avec option d'un (1) an ou de trois (3) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **Le déneigement des stationnements, chargement et transport de la neige – secteur 2 – Lachenaie, et ce, avec option d'un (1) an ou de trois (3) ans** ».

**CE-2015-429-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS, CHARGEMENT
ET TRANSPORT DE LA NEIGE / SECTEUR 4 / LA PLAINE /
OPTION UN (1) AN OU TROIS (3) ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le déneigement des stationnements, chargement et transport de la neige – secteur 4 – La Plaine, et ce, avec option d'un (1) an ou de trois (3) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **Le déneigement des stationnements, chargement et transport de la neige – secteur 4 – La Plaine, et ce, avec option d'un (1) an ou de trois (3) ans** ».

**CE-2015-430-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DIVERS,
CHARGEMENT ET TRANSPORT DE LA NEIGE /
SECTEUR 1 / TERREBONNE / OPTION UN (1) AN OU
TROIS (3) ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le déneigement des stationnements divers, chargement et transport de neige – secteur 1 – Terrebonne, et ce, avec option d'un (1) an ou de trois (3) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « *Le déneigement des stationnements divers, chargement et transport de neige – secteur 1 – Terrebonne, et ce, avec option d'un (1) an ou de trois (3) ans* ».

**CE-2015-431-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / CONTRAT /
SCELLEMENT DE FISSURES DES REVÊTEMENTS DE
CHAUSSÉE EN ENROBÉ BITUMINEUX**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-676-DEC, adoptée le 29 mai 2013, acceptant la soumission de la société Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour le scellement de fissures des revêtements de chaussée en enrobé bitumineux pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 27 504,32\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9031) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9031 pour le scellement de fissures des revêtements de chaussée en enrobé bitumineux arrive à échéance le 30 avril 2015 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour la deuxième (2e) année ;

ATTENDU QUE l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 28 162,79\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,523%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 avril 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour le scellement de fissures des revêtements de chaussée en enrobé bitumineux avec la société **LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.**, et ce, pour un (1) an, le tout pour une somme de 24 494,71\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0168 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-432-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / CONTRAT /
RÉFECTION DE TÊTES DE PONCEAUX**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-631-DEC, adoptée le 22 mai 2013, acceptant la soumission de la société 9159-4465 Québec inc. (Transport Excavation Lachenaie) pour la réfection de têtes de ponceaux pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 41 652,57\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9033) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9033 pour la réfection de têtes de ponceaux arrive à échéance le 14 mai 2015 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour la deuxième (2e) année ;

ATTENDU QUE l'article 11 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 42 649,76\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,523%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 avril 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour la réfection de têtes de ponceaux avec la société **9159-4465 QUÉBEC INC. (TRANSPORT EXCAVATION LACHENAIE)**, et ce, pour un (1) an, le tout pour une somme de 37 094,81\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0170 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-433-REC SOUMISSION / SERVICES D'ÉLECTRO-
MÉCANICIEN**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services d'électromécanicien pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9027) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 février 2015 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mars 2015 à 11 h 07, à savoir :

Av-Tech inc.	131 094,50\$ t.t.c.	<i>non conforme</i>
Groupe Réal-Jean (Hugo Poirier)	133 072,07\$ t.t.c.	
Pompe François Néron inc.	136 038,42\$ t.t.c.	<i>corrigé</i>
Électromécano inc.	158 320,58\$ t.t.c.	
Xylem inc.	incomplet	<i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe Réal-Jean (Hugo Poirier) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 mars 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 147 000\$ (t.t.c.) en date du 27 novembre 2014 ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 avril 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **GROUPE RÉAL-JEAN (HUGO POIRIER)**, datée du 8 mars 2015, pour les services d'électromécanicien, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 115 740\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0181 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-434-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC /
TERRAIN / 3563308 CANADA INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, et suivant son rapport daté du 25 mars 2015, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- ☞ un terrain d'une superficie de 6 228,78 m², tel que démontré au plan de M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 23549 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement du secteur est de l'autoroute 40 (chemin Saint-Charles) et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 20 353,63 m², telle qu'indiquée à la compilation 4 datée du 30 mars 2015.

**CE-2015-435-DEC RENOUELEMENT / BAIL / PETITE ÉCOLE DU
VIEUX-TERREBONNE**

ATTENDU l'historique de La Petite école du Vieux-Terrebonne ;

ATTENDU QUE le bail entre la Ville de Terrebonne et La Petite école du Vieux-Terrebonne arrive à échéance le 31 août 2015 ;

ATTENDU l'option de reconduire le présent bail pour une période de cinq (5) ans (article 3.2) ;

ATTENDU la lettre d'intention de La Petite école du Vieux-Terrebonne datée du 25 mars 2015 ;

ATTENDU les dispositions relatives au loyer du bail signé le 31 août 2010 sont aux mêmes conditions, sauf que le coût du loyer sera majoré en fonction de l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail pour le renouvellement du bail du 1232, rue Saint-Louis, avec La Petite école du Vieux-Terrebonne, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le tout pour un montant annuel de 1 078,40\$ (taxes en sus).

**CE-2015-436-DEC SUBVENTION / PROGRAMME DE SOUTIEN
FINANCIER DESTINÉ AUX ORGANISMES D'AIDE
AUX PERSONNES DÉMUNIES / LES ŒUVRES DE
GALILÉE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1503-DEC, adoptée le 10 décembre 2014, suspendant temporairement le versement de

la subvention municipale remise aux Œuvres de Galilée, et ce, jusqu'à ce que l'organisme réponde positivement à la demande de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine de rencontrer la directrice générale et le président du conseil d'administration ;

ATTENDU QUE l'organisme Les Œuvres de Galilée a rencontré la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine le 5 février 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le versement de la subvention annuelle d'un montant de 58 947\$ à l'organisme Les Œuvres de Galilée. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0182 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-437-DEC COURSE DES PETITS CHEVALIERS / ÉCOLE
VISION TERREBONNE / 26 AVRIL 2015**

ATTENDU la demande faite par l'école Vision Terrebonne afin d'utiliser le chemin public pour une course dans les rues de la Ville de Terrebonne dans le cadre d'une levée de fonds le dimanche 26 avril 2015 à compter de 8h (en cas de mauvaise température, l'activité sera annulée) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'activité de course organisée par l'école Vision Terrebonne le dimanche 26 avril 2015 à compter de 8h selon le trajet suivant :

rues de Melbourne, de Chamonix, de Cologne, de Grenoble,
de Séoul, de Millau, de Nagano, piste cyclable du boulevard
des Seigneurs, rues d'Osaka et d'Oslo ;

et de la condition mentionnée ci-dessous :

Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister le CPE La Pirouline et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

**CE-2015-438-REC SOUMISSION / ACQUISITION ET INSTALLATION
DE JEUX DE PARCS ET DE BALANÇOIRES /
PARC JOSEPH-BOURGOUIN**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Harricana (Joseph-Bourgouin) (SA15-6004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 février 2015 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 mars 2015 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Les Équipements Récréatifs Jambette inc.	4,52	110 662,29\$ t.t.c.
Tessier Récréo-Parc	4,23	118 247,19\$ t.t.c.
ABC Récréation	--	--
Unova	--	--
Les Industries Simexco inc.	--	--
Techsport	--	--

ATTENDU QUE les firmes ABC Récréation, Unova, Les Industries Simexco inc. et Techsport ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 16 mars 2015 par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 120 723,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 avril 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Les Équipements Récréatifs Jambette inc.;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Équipements Récréatifs Jambette inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 8 avril 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **LES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.** pour l'acquisition et l'installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Harricana (Joseph-Bourgouin), pour un montant de 96 249\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 594. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0157 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-439-REC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE
JEUX / PARC HARRICANA (JOSEPH-
BOURGOIN)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement d'une aire de jeux au parc Harricana (Joseph-Bourgouin) (SA15-6006) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 mars 2015 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 mars 2015 à 11 h 04, à savoir :

Les Entreprises Daniel Brulé inc. / Piscines EDB inc.	369 989,55\$ t.t.c.
Ciment Projeté & Piscines Orléans inc.	376 633,95\$ t.t.c.
Groupe Mécano inc.	402 320,26\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Construction Monco inc.	403 965,81\$ t.t.c.
Saho Construction inc.	430 125,49\$ t.t.c.
Nordmec Construction inc.	492 457,47\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Entreprises Daniel Brulé inc. / Piscines EDB inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 26 mars 2015 par M. Serge Coderre, ingénieur et directeur de projets, de la firme EnviroServices ;

ATTENDU également le rapport daté du 30 mars 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 392 676\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 2 avril 2015 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Entreprises Daniel Brulé inc. / Piscines EDB inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 8 avril 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **LES ENTREPRISES DANIEL BRULÉ INC. / PISCINES EDB INC.**, datée du 24 mars 2015, pour l'aménagement d'une aire de jeux au parc Harricana (Joseph-Bourgouin), le tout pour un montant de 321 800\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 594. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0177 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-440-DEC COURSE DE BATEAU DRAGON / MAISON
ADHÉMAR-DION / PARC DE LA RIVIÈRE / 13 JUIN
2015**

ATTENDU la demande de la Maison Adhémar-Dion pour tenir une course de bateau dragon au parc de la Rivière le samedi 13 juin 2015, de 8h à 16h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Maison Adhémar-Dion à tenir une course de bateau dragon au parc de la Rivière le 13 juin prochain conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique est autorisée sur le site entre 8h et 16h.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée sur le site identifié ci-dessus.

3) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées dans le parc; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

4) Affiches publicitaires

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2015-441-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
CONSTRUCTION DU NOUVEAU PAVILLON
NAPOLEON-GAUTHIER / PHASE 1**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 600-12-2014 mandatant la firme EPA architectes et associés pour les services professionnels (équipe multidisciplinaire) pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction du nouveau pavillon Napoléon-Gauthier ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de construction du nouveau pavillon Napoléon-Gauthier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **La construction du nouveau pavillon Napoléon-Gauthier** ».

**CE-2015-442-REC SOUMISSION / ACQUISITION ET INSTALLATION
/ STRUCTURES DE JEUX / PARC MARCEL-DE
LA SABLONNIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Marcel-De La Sablonnière (SA15-6005) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 mars 2015 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 mars 2015 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Tessier Récréo-Parc	4,34	115 280,92\$ t.t.c.
Les Industries Simexco inc.	4,16	120 246,60\$ t.t.c.
ABC Récréation	--	--
Unova	--	--
Techsport	--	--

ATTENDU QUE les firmes ABC Récréation, Unova et Techsport ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 31 mars 2015 par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens ;

ATTENDU également le rapport daté du 31 mars 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 120 723,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 7 avril 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Tessier Récréo-Parc;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Tessier Récréo-Parc n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 8 avril 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **TESSIER RÉCRÉO-PARC** pour l'acquisition et l'installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Marcel-De La Sablonnière, pour un montant de 100 266,08\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 538. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0180 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-443-DEC CONTRAT / ENTRETIEN ET SOUTIEN /
APPLICATIONS / MODULES DE L'ÉVALUATION
FONCIÈRE / 2015**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme PG Solutions pour le contrat d'entretien et de soutien des logiciels d'application pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, le tout pour un montant n'excédant pas 56 080\$ (taxes en sus), payable en un (1) seul versement. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0034 émis par la trésorière est joint à la présente.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 7 avril 2015.

CE-2015-444-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Vice-président

Secrétaire